



Doc. 13231  
24 juin 2013

## La situation au Proche-Orient

### Amendement<sup>1</sup> n° 15

Dans le projet de résolution, paragraphe 13.2.1, après les mots « sur la base des principes du Quartet, », insérer les mots suivants :

« et des trois conditions du Quartet à l'égard du Hamas, c'est-à-dire la renonciation à la violence, la reconnaissance d'Israël et l'acceptation des accords signés par le passé par Israël et l'OLP, »

*Déposé par:*

NIRENSTEIN Fiamma, Italie, PPE/DC  
BERGAMINI Deborah, Italie, PPE/DC  
BOLDI Rossana, Italie, GDE  
CARLINO Giuliana, Italie, ADLE  
FARINA Renato, Italie, PPE/DC  
SANTINI Giacomo, Italie, PPE/DC  
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

---

1. 2013 - Troisième partie de session

